

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Ampliations :
H-C 1
DTE 1
Intéressées 15
Archives 1

N° 2021-7870 /Pr

du 29 JUIN 2021

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210629-2021-7870Pr-AI
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Vu les demandes motivées du 2 et 3 avril 2021 présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui en font la demande et qui subissent une baisse d'activité significative du fait qu'elles sont concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

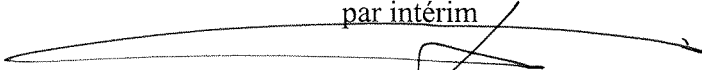
L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
L'AGENCEMENT SARL	1234772.001	Commerce de détail de meubles	4
SUN AND THE CITY	1340645.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3
MAKANU	0644625.001	Restauration de type rapide	7
ANNAIG PERROUD	1031129.002	Autres enseignements	1
MEEKY SARL	1347160.001	Pêche en mer	5
STIVALE SARL	1452440.001	Commerce de détail de la chaussure	2
CASH CONVERTERS	0585638.003	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	3
KIRIKOU ET LES GAZELLES	1416841.001	Accueil de jeunes enfants	3
HOT FOOD / SNACKING DISTRIBUTION	1196666.001	Fabrication de plats préparés	1
LES COCOS	1356690.001	Autres activités récréatives et de loisirs	9
IGESA VILLAGE VACANCES	0126250.089	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12
PEACOCK CAFE	1443795.001	Restauration de type rapide	1
Ô GUSTO	0985259.001	Fabrication de pâtes alimentaires	2
VOIRY THIERRY	1368919.001	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	1
NEW HONG KONG	0678524.001	Restauration traditionnelle	4

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation,

Le directeur du travail et de l'emploi
par intérim


Thierry XOZAME